

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de BOURBOURG

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société FLANDRE BIOGAZ, dont le siège social est situé au 19 chemin du Vliet à 59630 BOURBOURG, a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'une unité de méthanisation agricole pour son exploitation située sur le territoire de la commune de 59630 BOURBOURG comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'épandage se fera sur les communes de BROUCKERQUE, CAPPELLE-BROUCK, CRAYWICK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE, LOON-PLAGE, MILLAM, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SAINT-PIERRE-BROUCK, STEENE, TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE et WARHEM (59) ainsi que MARCK, SAINT-FOLQUIN et SAINT-OMER-CAPELLE (62).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de BOURBOURG, du **lundi 25 octobre 2021 au jeudi 25 novembre 2021 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : Direction de la coordination des politiques interministérielles – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier FLANDRE BIOGAZ à BOURBOURG).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de BOURBOURG (commune d'installation) et BROUCKERQUE, CAPPELLE-BROUCK, CRAYWICK, DRINCHAM, HOLQUE, LOOBERGHE, LOON-PLAGE, MILLAM, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SAINT-PIERRE-BROUCK, STEENE, TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE et WARHEM dans le département du Nord ainsi que MARCK, SAINT-FOLQUIN et SAINT-OMER-CAPELLE dans le département du Pas-de-calais.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.